

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022****OBJET : Renouvellement de la Convention retraite avec le CDG 83**

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 représentant 13 voix

N° : 028/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :**ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

G FABRE - M GROS – J PAUL – F PERO – JP VERAN – JM CONSTANS – R DEBRAY –
G FERRANTE – JL LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – D VAUZELLE – Y SOUQUE – C GHINAMO

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a signé en juillet 2019 une convention retraite avec le CDG83 pour une durée de 3 ans.

Il est donc nécessaire de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans.

Exposé des motifs

Par délibération n°2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Service	Tarif unitaire
Affiliation	10,00 euros
Dossier de liquidation (normale, carrière longue, invalidité, réversion)	110,00 euros
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite)	110,00 euros
Simulation de calcul (cohorte)	110,00 euros
Dossier de demande d'avis préalable	110,00 euros
Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	110,00 euros

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Var n° 2022-34 du 19 mai 2022 ;

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé

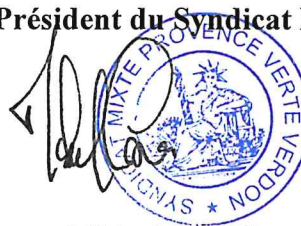
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention (ci-jointe) pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS